

Discours de rentrée 2024

de M. Jean-François BOHNERT

procureur de la République financier

près le Tribunal judiciaire de Paris

Audience solennelle du 23 janvier 2024

Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités,
Monsieur le Président,
Mes chers collègues du siège et des trois parquets,
Mesdames et Messieurs,

Si la tenue de notre audience solennelle de rentrée obéit, d'abord, aux prescriptions du Code de l'organisation judiciaire, elle est, aussi, l'occasion de vous retrouver nombreux et votre présence aujourd'hui manifeste à l'évidence la considération et l'intérêt que vous portez à la justice et à sa place dans la capitale.

Soyez-en, à cet instant, chacune et chacun, sincèrement remerciés.

Déjà sous la Rome antique, les **consuls**, souvent appelés aussi « magistrats », étaient élus en début d'année et leur entrée en fonction intervenait aux « **calendes** », les *calendae* désignant le premier jour d'un mois. Ce jour officiel était alors dénommé *dies solennis*, jour de solennité, dont notre rite judiciaire républicain n'a pas manqué de s'inspirer pour fonder « l'audience solennelle » que nous tenons aujourd'hui avec vous.

Les « calendes » du mois de janvier marquent ainsi **un passage, une transition**. Cet **instant du passage** me conduit donc à tracer devant vous, **une rapide rétrospective de 2023 et un court bilan du PNF à 8 jours de son 10^{ème} anniversaire**.

La rétrospective 2023

S'inscrivant pleinement dans la dynamique des années passées, le bilan de l'activité du PNF en 2023 me conduit à ne commenter ici que quelques données saillantes, un aperçu plus complet étant soumis à votre réflexion dans le fascicule que vous venez de trouver à votre place.

Trois séries de chiffres-clés illustreront ici mon propos :

- ✚ Au cours de l'année écoulée, le PNF a initié **300 affaires nouvelles**, marquant une forte progression par rapport à 2022 (217 procédures nouvelles). En parallèle, **234 affaires ont été terminées**. Les affaires nouvelles ont toutes donné lieu, selon l'usage interne, à une analyse préalable qui a conduit à l'ouverture effective d'enquêtes nouvelles. Au total, notre activité porte, à ce jour, sur **781 procédures en cours** (contre 702 l'an dernier à pareille époque), réparties entre **86%** d'enquêtes préliminaires (conduites directement par le PNF) et **14%** d'informations judiciaires (confiées à des magistrats instructeurs).
- ✚ Le portefeuille de nos affaires se répartit comme suit dans le champ de compétence pénale du PNF :
 - **47%** des dossiers concernent des atteintes à la **probité** (corruption, corruption d'agents publics étrangers, concussion, trafic d'influence, favoritisme, prise illégale d'intérêt, détournements de biens publics...) => tendance à la hausse (45% en 2022) ;
 - **44%** des dossiers relèvent des atteintes aux **finances publiques** (fraude fiscale aggravée, escroquerie à la TVA, blanchiment...) => tendance à la baisse (47% en 2022) ;
 - **6%** des dossiers recouvrent les atteintes aux **marchés financiers** (« délits boursiers » : délit d'initié, manipulation de cours et dissémination de fausses informations) => tendance stable ;
 - Il convient de compléter ce bilan par **une dizaine d'affaires** concernant désormais les pratiques anticoncurrentielles suite à l'élargissement, en décembre 2020, de notre domaine de compétence.
- ✚ S'agissant des résultats de notre activité juridictionnelle, l'année écoulée aura été marquée par une forte augmentation du nombre de personnes condamnées, avec **111 personnes** en 2023 (contre 70 en 2022 et 40 en 2021). Au plan financier, les sommes prononcées en faveur du Trésor public dans les procédures terminées en 2023 s'élèvent à **482,8 millions d'euros**. En

données cumulées, ce sont aujourd'hui **12,3 milliards d'euros**, depuis la mise en route du PNF il y a 10 ans.

* *

Un court bilan 2014/2024

10 ans du PNF, Mesdames et Messieurs : âge de raison ou âge de la majorité ?

Créé par une loi du 6 décembre 2013, le PNF a démarré ses travaux le 1^{er} février 2014. Si nous aurons l'occasion de célébrer dignement cet anniversaire en juin prochain et de dresser alors un bilan en profondeur, je souhaiterais me contenter, ce soir, d'un court arrêt sur image sur notre parquet.

En mai 2013, dans sa communication autour du projet de loi organique créant le PNF, la Garde des Sceaux de l'époque, Mme Christiane Taubira, avait fixé trois cibles au PNF, autour de son exercice de l'action publique, de ses moyens et du statut de ses magistrats. 10 ans plus tard, notre action s'inscrit pleinement dans ces objectifs, comme en écho :

1/ L'action publique

« Il aura ainsi une responsabilité propre et une légitimité forte pour conduire l'action publique en matière de lutte contre la fraude fiscale et la corruption de grande complexité en mettant en œuvre les instructions générales de la garde des sceaux. »

 **Conduire l'action publique** est le cœur de l'activité du PNF : de la décision d'ouverture d'enquête au jugement, et jusqu'à l'exécution des peines. C'est au quotidien que nous déclinons la politique pénale du Garde des Sceaux : chef de file en matière de CAPE (depuis la circulaire Belloubet du 2 juin 2020), le PNF a vocation à centraliser, aussi, les procédures les plus complexes en matière de fraude fiscale et à s'adapter à l'évolution du contentieux : c'est ce que nous avons fait avec la pleine prise en compte des nouvelles formes de signalement de l'administration fiscales et des investigations sur des champs complexes de fiscalité des entreprises : ex. des fraudes dites « CumCum » ou des problématiques de prix de transferts.

 A ce titre, le PNF sait s'emparer pleinement des **outils innovants**. Deux exemples :

- **La CJIP** : outil récent qui nécessitait que le PNF rende plus transparente et prévisible son utilisation avec la publication en janvier 2023 des lignes

directrices, qui rendent plus lisible l'expérience acquise au gré des désormais 20 CJIP validées. Pour autant, la CJIP demeure résiduelle (5 en 2023) par rapport au nombre de condamnations correctionnelles.

- **La CRPC en matière fiscale**, qui représente près du 1/3 des condamnations en cette matière.

Mais la conduite de l'action publique reste avant tout dirigée vers **l'audience pénale** : pour mémoire, l'activité 2023 s'est soldée par 111 condamnations, du jamais vu, incluant notamment deux séries de condamnations à l'emprisonnement ferme pour des atteintes aux marchés financiers (délits boursiers). Ces résultats exceptionnels sont le fruit de l'ensemble de la **chaîne pénale**, et je me plais à saluer à cet instant l'action des magistrats du pôle de l'instruction et de la 32^e chambre correctionnelle. Pour autant, je suis de plus en plus préoccupé par les délais d'audiencement auxquels nous devons faire face et qui ne sont guère compatibles avec notre recherche d'efficacité et de sens dans la sanction.

2/ Les moyens

« Il disposera de moyens propres entièrement dédiés à la lutte contre la fraude fiscale et la corruption. les moyens seront considérablement renforcés, avec la création à terme d'une cinquantaine de postes de magistrats (notamment 22 magistrats du parquet et 10 juges d'instruction) et d'assistants spécialisés ».

- ✚ Il convient ici de **saluer les moyens mis à disposition** du PNF par la DSJ, avec la création récente d'un poste de magistrat (nous sommes aujourd'hui 20) et d'un poste d'AS (ils sont à présent 8). Ces chiffres sont toutefois à mettre en regard de l'ambition affichée en 2013, qui portait alors sur un portefeuille de dossiers beaucoup plus restreint que les 781 affaires en cours aujourd'hui. Il demeure essentiel que ces évolutions d'effectifs touchent l'ensemble de la chaîne pénale, des enquêteurs jusqu'aux magistrats du siège.
- ✚ Au demeurant, la croissance des effectifs du PNF aura permis **l'internalisation** de près de 10% de nos procédures grâce notamment à l'équipe d'AS/JA, « l'équipe autour du magistrat ».
- ✚ Enfin, je tiens à saluer ici le fort **engagement des services d'enquête spécialisés**, de la police nationale comme de la gendarmerie, au même titre que des agents du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et des fonctionnaires placés sous l'autorité du directeur général des finances publiques. Mais je vois, aussi, poindre **une source d'inquiétude** sur l'avenir de la filière d'enquête économique et financière, notamment en région avec

le constat de départs en nombre d'enquêteurs ou de recentrage des objectifs autour de la criminalité organisée. Il est indispensable pour notre pays de pouvoir compter, à l'avenir aussi, sur une police judiciaire forte et efficace pour lutter contre les atteintes à la probité et à la fraude fiscale.

3/ Le statut

« Le procureur financier dépendra hiérarchiquement du procureur général de Paris. »
(...) « Confortée par la réforme du statut du parquet et l'absence d'instructions individuelles, son action ne laissera place à aucun doute sur son indépendance. »

✚ A cet instant, permettez-moi, **Madame la Procureure générale**, chère Marie-Suzanne, de saluer votre prise de fonction récente à la tête du premier parquet général de France. Nous avons déjà été amenés à travailler ensemble dans le passé, tous deux comme procureurs généraux, et de cette expérience je tire la conviction que nous allons poursuivre, dans un statut différent en ce qui me concerne, notre travail commun en confiance et dans **l'esprit** qui nous unit, celui du **ministère public**, auquel nous sommes, l'une et l'autre, tant attachés.

✚ En écho au souhait exprimé par Mme Taubira en 2013 de lier intrinsèquement les garanties statutaires du parquet à l'importance de la mission qui lui est confiée, je ne peux que faire mienne aujourd'hui la préconisation exprimée récemment par la CNPR et par vous-même, Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation, de consolider le statut du ministère public en alignant définitivement les garanties de nomination et disciplinaires des magistrat du parquet sur celles de leurs collègues du siège.

* *

Mesdames et Messieurs, s'agissant des perspectives d'avenir pour le PNF, j'entends réserver leur évocation lors de la manifestation d'ampleur qui sera organisée en juin prochain autour de notre anniversaire. En attendant, et pour clore mon propos, laissons-nous porter par cette vision d'**Antoine de Saint-Exupéry** (tirée de *Citadelle*) : « **Préparer l'avenir ce n'est que fonder le présent. L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. [...]. L'avenir, tu n'as point à le prévoir mais à le permettre** ».

* * * *

*